

SQY : Conseil communautaire de jeudi 30 mars 2017

Séance de 20h30 à 24h30 - 36 points à l'ordre du jour.

• Administration générale :

1 – **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en remplacement de Monsieur Alain HAJJAJ.**

Notre vote : Pour.

2 – **Présentation du 5ème Rapport Développement Durable de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

Le décret d'application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle) rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants.

La loi précise par ailleurs que ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité dans le cadre de la préparation du budget.

Le rapport sur le développement durable (RDD) établit :

- D'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation (pratiques/activités internes et politiques publiques territoriales).

Et,

- D'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en place par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action (modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes).

L'analyse des politiques publiques, programmes et actions de la collectivité est réalisée au regard des cinq finalités du développement durable définies dans le « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.

- la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources.

- l'épanouissement de tous les êtres humains.

- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.

- des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action est réalisée sur la base des cinq éléments de démarche du « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » :

- la participation des acteurs.

- l'organisation du pilotage des politiques et projets.

- la transversalité des approches.

- l'évaluation partagée.

- une stratégie d'amélioration continue.

Le rapport accorde une place importante à la mise en œuvre du Plan de Développement Durable (PDD) adopté par le conseil communautaire en 2013. Il est illustré par les nombreuses actions engagées par la Communauté d'agglomération en faveur du développement durable.

Notre vote : Prend acte. Nous avons demandé ce qui singularisait SQY dans son action pour le DD. Pas de réponse.

• BUDGET ET PILOTAGE – Budget :

1 – **Coignières - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Société « Raffinerie du Midi» - Convention de financement des mesures foncières et alternatives.**

Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à signer la convention et à prendre les dispositions nécessaires à son exécution.

Notre vote : Contre. Sur le fond, nous estimons que les sociétés pétrolières doivent prendre en charge ces frais sans aucune aide publique.

2 – Autorisations de programme "Pont Schuler", "Acquisitions Foncières Stratégiques" et "Fonds de concours Pacte Financier et Fiscal de Solidarité".

1. Le doublement du pont Guy Schuler, va permettre la création d'un transport en commun en site propre (TCSP) et un nouveau maillage piéton et cyclable.

Ces travaux structurants pour le Territoire de SQY vont débuter en 2017 pour se terminer selon la prévision en 2019.

Proposition :

Aussi il est proposé de :

- créer une autorisation de programme de - type projet - pour un montant total de 9 200 000€ dénommée « AP Pont Guy Schuler »
- d'affecter l'intégralité des 9 200 000€ aux travaux nécessaires au doublement du pont Guy Schuler
- de répartir à titre prévisionnel les crédits de paiement comme suit :

	2017	2018	2019
CP annuel prévisionnel	3 000 000	5 000 000	1 200 000

2. La poursuite de la maîtrise du foncier sur le Territoire de SQY grâce à l'exercice du droit de préemption urbain constitue un enjeu stratégique pour la collectivité ; à ce titre SQY souhaite se doter des moyens financiers pour être en capacité de reconquérir des parcelles de terrains dont le caractère stratégique est prépondérant notamment pour la complétude de certaines opérations d'aménagement.

Proposition :

Dans ce cadre, il est proposé de :

- créer une autorisation de programme de - type programme - pour un montant total de 10 000 000€ dénommée « AP Acquisitions Foncières Stratégiques »
- d'affecter l'intégralité des 10 000 000€ aux acquisitions de terrains bâtis et non bâtis
- de répartir à titre prévisionnel les crédits de paiement comme suit :

	2017	2018	2019	2020
CP annuel prévisionnel	2 000 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000

3. SQY s'est doté d'un Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) qui intègre le versement de subventions d'équipement (fonds de concours) aux 12 communes du Territoire par tranche annuelle de 6 500 000€ de 2017 à 2020. Au total ce sont 26 000 000€ qui vont être mis en répartition entre les douze communes suivant une règle définie dans le PFFS. Le versement de ces sommes aux communes à part égale de leur autofinancement s'effectue dans la pratique majoritairement au-delà de l'exercice budgétaire voté.

Proposition :

Aussi afin d'être en mesure de sécuriser l'enveloppe financière globale de 26 000 000€ votée dans le PFFS, tout en tenant compte du rythme de consommation des droits à tirage de chacune des 12 communes, il est proposé de :

- créer une autorisation de programme de - type intervention - pour un montant total de 26 000 000€ dénommée « AP Fonds de concours PFFS »
- d'affecter l'intégralité des 26 000 000€ aux 12 communes par millésime suivant la clé choisie dans le PFFS, soit les millésimes suivants :

	affectation 2017	affectation 2018	affectation 2019	affectation 2020
Clayes-Sous-Bois (Les)	519 632	519 632	519 632	519 632
Coignières	276 867	276 867	276 867	276 867
Elancourt	672 942	672 942	672 942	672 942
Guyancourt	698 399	698 399	698 399	698 399
Magny-Les-Hameaux	363 917	363 917	363 917	363 917
Maurepas	541 076	541 076	541 076	541 076
Montigny le Bretonneux	808 290	808 290	808 290	808 290
Plaisir	765 225	765 225	765 225	765 225
Trappes	755 678	755 678	755 678	755 678
Verrière (La)	307 557	307 557	307 557	307 557
Villepreux	380 995	380 995	380 995	380 995
Voisins le Bretonneux	409 422	409 422	409 422	409 422
Totaux	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000

- de répartir à titre prévisionnel les crédits de paiement comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	1 950 000	1 950 000	1 950 000	650 000			
		1 950 000	1 950 000	1 950 000	650 000		
			1 950 000	1 950 000	1 950 000	650 000	
				1 950 000	1 950 000	1 950 000	650 000
CP annuel prévisionnel	1 950 000	3 900 000	5 850 000	6 500 000	4 550 000	2 600 000	650 000

Notre vote : Pour

3 - Reprise totale de la provision constituée en 2016 relative au contentieux RG 13/10571 Ressources Humaines - Budget Principal.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2016, une provision pour risque contentieux a été constituée pour un montant de 125 000 € afin de couvrir deux contentieux concernant les

Ressources Humaines dont la requête n° RG13/410571 d'un montant de 70 000 €.

Par arrêt de la cour d'appel de PARIS du 8 février 2017, Saint-Quentin-en-Yvelines ayant été condamnée à hauteur de 60 000 €, il convient donc de reprendre la provision à hauteur de 70 000 € relative à la requête n° RG13/410571.

Approbation de la reprise de la provision pour risque pour un montant de 70 000 euros relative à la requête n° RG13/410571.

Notre vote : Pour

4 - Taux de fiscalité directe locale 2017.

- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2017, déclinés comme suit :

Taux de cotisation foncière des entreprises : 23,20 %

Taux de taxe d'habitation : 5,92 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,56 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,700 %

- Capitalisation d'une réserve de points de taux de cotisation foncière des entreprises de 0,49%.

-

Notre vote : Pour

5 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées - Taux 2017.

Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 comme suit :

- Coignières : 4,06 %

- Élancourt : 5,16 %

- Guyancourt : 5,44 %

- La Verrière : 6,12 %

- Les Clayes-sous-Bois : 5,51 %

- Magny-les-Hameaux : 6,40 %

- Maurepas : 6,99 %

- Montigny-le-Bretonneux : 4,23 %

- Plaisir : 4,72 %

- Trappes : 7,61 %

- Villepreux : 5,95 %

- Voisins-le-Bretonneux : 4,04 %

Notre vote : Pour (légère baisse pour Maurepas).

6 - Budget Primitif 2017 - Budget Principal.

Adoption du Budget Primitif 2017 du budget Principal selon les grandes masses ci-après :

GRANDES MASSES DU BP 2017 EN €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	231 859 656,00
DEPENSES	213 709 656,00
PRELEVEMENT DEGAGE	18 150 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	70 468 019,00
DEPENSES	52 318 019,00
PRELEVEMENT DEGAGE	18 150 000,00
SOLDE GLOBAL	
	0,00

- Adopte les annexes budgétaires réglementaires
- Autorise le Président à recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires
- Adopte l'état des effectifs du personnel et autoriser le Président à procéder aux recrutements sur les postes vacants.
- Autorise le Président à signer toute convention financière avec les communes membres de l'EPCI et d'autres tiers dans le cadre de l'exécution budgétaire.
- Adopte le montant de la subvention annuelle d'équilibre 2017 à verser au budget annexe du Prisme à hauteur de 1 016 050€.
- Adopte le montant de la subvention annuelle d'équilibre 2017 à verser au budget annexe Gestion immobilière à hauteur de 5 144 000 €.

Notre vote : Contre. Nous estimons les dépenses de représentation et d'évènements (par exemple l'aide de 1 M€ pour la ryder cup golf) excessives alors que les finances de SQY ne sont stabilisées que grâce à la non application exceptionnelle (amendement Hamon) des baisses de dotations de l'Etat. Situation qui ne durera pas.

7 - Budget Primitif 2017 - Budget Assainissement

Adopte le Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'Assainissement selon les grandes masses ci-après :

GRANDES MASSES DU BP 2017 EN €	
SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES (A)	4 863 420,00
DEPENSES (B)	4 863 420,00
PRELEVEMENT (C) = (A-B)	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES (hors prélèvement) (D)	5 223 250,00
DEPENSES (E)	5 223 250,00
BESOIN DE FINANCEMENT (F) = (E-D)	
SOLDE GLOBAL (G) = (C-F)	
	0,00

- Adopte les annexes budgétaires réglementaires.
- Arrête le montant des frais de structure à rembourser au Budget Principal à **381 180 €**.
- Impute les dépenses en résultant à l'article 6287 du budget annexe de l'assainissement et la recette à l'article 70872 du budget principal
- Autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires tels qu'ils figurent au chapitre 16.

Notre vote : Contre. Ce budget n'est pas précis et on ne retrouve aucune des dépenses ordinaires du SIAC avant transfert de compétence ni aucun projet d'investissement pour Maurepas hormis des dépenses mineures pour la station d'épuration. Ainsi, une étude de l'état des réseaux est disponible depuis 2013. Rien n'a été engagé en 2014 (élections municipales), en 2015 (pourquoi ?...), en 2016 (neutralisation de l'année par le préfet pour cause de transfert de compétence à SQY) et encore rien en 2017 (alors qu'une trésorerie de 2 M€ est disponible).

8 - Redevance Assainissement

Décide d'instituer une redevance d'assainissement collectif composée au maximum de trois parts:

- Une part collecte
- Une part transport
- Une part traitement

Décide que la part collecte correspond à la collecte des eaux usées. Elle se décline par bassin de collecte.

Les bassins de collecte identifiés sur le territoire de SAINT QUENTIN EN YVELINES sont les suivants :

- Bassin de collecte de la station de Villepreux
 - Bassin de collecte de la station de Plaisir
 - Bassin de collecte de la station d'Elancourt
 - Bassin de collecte de la station de Maurepas
 - Bassin de collecte de la station du Mesnil Saint Denis
 - Bassin de collecte de la station de Seine Amont
 - Bassin de collecte de la station de Seine Aval
 - Bassin de collecte de la station de Saint Cyr
 - Bassin de collecte de la station de Villiers Saint Frédéric
- Décide que la part transport correspond au pompage nécessaire des eaux usées vers la station d'épuration de Seine Aval
- Décide que la part traitement correspond au traitement des eaux usées assuré par les stations d'épuration de SAINT QUENTIN EN YVELINES (Elancourt, Plaisir, Maurepas)
- Décide de fixer à compter de 2017 les montants HT (la TVA est applicable) suivants pour chaque part tels que répartis dans le tableau présenté.

Notre vote : Réservé. En effet, on n'explique nullement les variations qui sont totalement artificielles, incohérentes (par exemple la redevance de traitement des eaux de Maurepas est différente de celle de Coignières alors que les mêmes traitements et les mêmes réseaux sont utilisés). Le contrôle de légalité sera saisi. Du grand n'importe quoi !

9 - Budget Primitif 2017 - Budget Prisme

Adopte le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Prisme selon les masses présentées ci-dessous :

GRANDES MASSES DU BP 2017 EN €	
SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES (A)	1 330 200,00
DEPENSES (B)	1 330 200,00
PRELEVEMENT (C) = (A-B)	0,00

Adopte les annexes budgétaires règlementaires.

Arrête le montant des frais de structure à rembourser au Budget Principal à **736 000 €**. Impute les dépenses des frais de structure en résultant à l'article 6287 du Budget annexe Prisme et la recette à l'article 70872 du Budget Principal

Précise que ce budget ne compte pas de section d'investissement

Notre vote : Abstention. On nous présente une baisse d'activités.

10 - Budget Primitif 2017 - Budget Aménagement

Adopte le Budget Primitif 2017 du budget annexe Aménagement selon les grandes masses ci-après :

GRANDES MASSES DU BUDGET AMENAGEMENT 2017 EN €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES (A)	52 285 230,00
DEPENSES (B)	52 285 230,00
PRELEVEMENT (C) = (A-B)	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES (hors prélèvements) (D)	43 198 700,00
DEPENSES (E)	43 198 700,00
BESOIN DE FINANCEMENT (F) = (E-D)	0,00
SOLDE GLOBAL (G) = (C-F)	0,00

- Adopte les annexes budgétaires règlementaires,

- Arrête le montant des frais de structure à rembourser au Budget Principal à **988 000 €**.

- Impute les dépenses des frais de structure en résultant à l'article 62871 du Budget annexe Aménagement et la recette à l'article 70872 du Budget Principal.

Notre vote : Abstention.

11 - Budget Gestion Immobilière

Adopte le budget primitif 2017 du budget Gestion Immobilière selon les grandes masses ci-après :

GRANDES MASSES DU BP 2017 EN €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES (A)	8 792 540,00
DEPENSES (B) hors prélèvement C	8 004 340,00
PRELEVEMENT (C) = (A-B)	788 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES (hors prélèvements) (D)	16 581 475,00
DEPENSES (E)	17 369 675,00
BESOIN DE FINANCEMENT (F) = (E-D)	788 200,00
SOLDE GLOBAL (G) = (C-F)	0,00

- Adopte les annexes budgétaires réglementaires,
- Arrête le montant des frais de structure à rembourser au Budget Principal à **419 000 €**.
- Impute les dépenses des frais de structure en résultant à l'article 62871 du Budget annexe Gestion Immobilière et la recette à l'article 70872 du Budget Principal.
- Autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires tels qu'ils figurent au chapitre 16.

Notre vote : Abstention.

12 - Budget Assainissement - Frais de structure 2017.

- Propose d'inscrire sur l'exercice 2017 les dépenses afférentes aux frais de structure d'une part et d'autre part, en contrepartie la recette correspondante sur le budget général.

Notre vote : Contre (voir ci-dessus).

• DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Développement Economique – Enseignement Sup et Recherche :

1 - Subventions 2017 au titre du développement économique.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2017 les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES EN 2016	PROPOSITION DE SUBVENTIONS A VERSER EN 2017
CREATIVES	2 000,00 €	2 000,00 €
ECTI	5 000,00 €	5 000,00 €
CONVERGENCES	2 000,00 €	2 000,00 €
ATHENA BGE YVELINES Fonctionnement de l'association	5 000,00 €	5 000,00 €
ATHENA BGE YVELINES Nouvelle action couveuse	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL	14 000,00 €	34 000,00 €

- Accorde les subventions figurant dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Président à signer avec l'association Athena BGE Yvelines la convention de financement et tous les documents s'y rattachant pour l'année 2017

Notre vote : Pour.

2 - Subvention relative au financement 2017 – Fonds de prêts de l'association Initiative SQY

- Accorde une subvention de 70 000 euros à l'association Initiative SQY
- Approuve la convention de financement avec l'association Initiative SQY
- Autorise le Président à signer la convention de financement et tous les documents s'y rattachant pour l'année 2017.

Notre vote : Abstention. Nous n'avons pas reçu de réponse à notre question d'ordre financier.

3 - Mise à disposition de personnels de Saint-Quentin-en-Yvelines auprès de l'association Initiative SQY - Subvention de fonctionnement

- Accorde une subvention de fonctionnement à l'association Initiative SQY pour un montant maximum de 60 000 €, qui sera ajusté au moment de l'émission du titre de recette annuel, correspondant au montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.
- Approuve la convention avec l'association Initiative SQY.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Notre vote : Pour.

4 - Pôle de l'innovation et de l'entrepreneuriat SQY-Cub - Approbation de l'avenant type auprès des incubés et modification de la délibération n°2016-394 du 19 septembre 2016.

- Approuve l'avenant type à la convention type entre Saint-Quentin-en-Yvelines et chaque entreprise incubée
- Autorise le président ou son représentant à signer les avenants ainsi que tous les actes y afférents.
- Approuve la modification de la délibération n°2016-394 du 19 septembre 2016 relative à l'imputation budgétaire des dépenses et des recettes d'accompagnement et d'hébergement de l'incubateur.
- Dit que les dépenses et les recettes relèvent du budget annexe gestion immobilière.

Notre vote : Pour.

• DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Emploi – Insertion Professionnelle :

1 - Subventions 2017 au titre de l'Emploi - 1ere répartition.

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents inhérents et notamment les conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Notre vote : Pour.

• AMENAGEMENT ET MOBILITES – Aménagement du Territoire – Habitat :

1 - Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) sur les parcelles cadastrées W329 ET W112 - Approbation de la PIL et de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Maurepas

- Approuve la Procédure Intégrée pour le Logement concernant les parcelles cadastrées W329 et W112 visant à autoriser un projet de construction de 288 logements environ d'une surface de plancher prévue d'environ 17 500 m² sur 5 niveaux sur le territoire de la commune de Maurepas
- Approuve les modifications apportées au rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU destinées à mettre à jour la description des étapes de la procédure et à prendre en compte les demandes de précisions de l'Etat formulées dans le cadre de l'examen conjoint du dossier
- Approuve le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas, ainsi modifié, qui sera annexé à la délibération d'approbation.

Notre vote : Contre. Nous regrettons que les élus de la gauche communautaire votent pour ce projet alors que ni le PS ni nous ne l'avons approuvé (nous le combattons même) à Maurepas. Nous avons soulevé la question de l'imbrication avec la révision du PLU ainsi que le problème soulevé par la présence à proximité de deux sites SEVESO. Nous n'avons reçu aucune réponse crédible. Le contrôle de légalité sera saisi.

2 - Octroi de subventions aux associations du secteur Habitat pour l'année 2017.

- Octroi une subvention aux associations du secteur Habitat pour l'année 2017.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents, notamment une convention avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €.
- Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.
- Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur Habitat.

Notre vote : Pour.

● AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et Transports :

1 - **Convention partenariale avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc-Lignes 263 et 415**

- Approuve la convention partenariale avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc relative aux services spécifiés de la ligne 230-410-415 et de la ligne 39-262-263.
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention partenariale.

Notre vote : Pour.

● ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine bâti communautaire :

1 - **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Guyancourt (construction du G.S. Lurçat)**

- Approuve le montant du fonds de concours de 698 399 € à verser à la commune de Guyancourt plafonné à 50 % du montant restant à sa charge
- Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier

Notre vote : Pour.

2 - **Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montigny-le-Bretonneux**

- Approuve le montant des fonds de concours à verser à la commune de Montigny-le-Bretonneux plafonnés à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets décrits comme suit :

a/ année 2016 : 804 522 €

b/ fonds de concours additionnel : 799 384 €

c/ année 2017 : 808 289 €

- Dit que ces fonds de concours seront versés selon les conditions du règlement financier

Notre vote : Pour.

● ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie – Eclairage public - Sécurité :

1 - **Avenant n°2 au Contrat de partenariat public-privé éclairage public et signalisation lumineuse tricolore sur la commune de Maurepas**

La commune de Maurepas a conclu un contrat de partenariat avec l'entreprise SPIE Ile de France nord-ouest, pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, pour un montant de 6 246 104,09 € HT soit 7 470 340,49 € T.T.C.

Ce contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er avril 2012.

A compter du 1er Janvier 2016, **SAINT QUENTIN EN YVELINES** s'est substitué à la commune de Maurepas pour l'exercice de la compétence "Éclairage Public / Feux Tricolores" ainsi qu'aux droits et obligations qui y sont attachés.

Le contrat de partenariat a donc été transféré de plein droit à Saint-Quentin-en-Yvelines, avec effet au 1er janvier 2016, qui en assure l'exécution administrative, technique et financière.

Dans le cadre du projet d'évolution de l'organisation des activités du groupe SPIE en France, des modifications sont intervenues à partir de janvier 2017.

Pour répondre de la manière la plus adaptée aux besoins de ses clients, SPIE a créé deux nouvelles filiales nationales, l'une dédiée à la maintenance et au facility management (SPIE FACILITY) et l'autre aux marchés des réseaux extérieurs et opérateurs télécoms (SPIE CITYNETWORKS)

Par conséquent, la société SPIE Ile de France Nord-Ouest va apporter son activité « réseaux extérieurs et opérateurs télécoms » à la société SPIE CITYNETWORKS.

L'exécution du contrat de partenariat est donc poursuivie par ce nouveau titulaire, en sa qualité de locataire-gérant depuis le 1er janvier 2017.

Le contrat de partenariat sera transféré de façon définitive à SPIE CITYNETWORKS dès le transfert d'actifs qui sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2017.

Cette opération n'a pas d'impact sur l'exécution du contrat.

Il est proposé de conclure un avenant n°2 fixant les modalités de transfert du contrat de partenariat.

-Approuve l'avenant n°2 ayant pour objet la poursuite du contrat de partenariat par le nouveau titulaire SPIE CITYNETWORKS

-Autorise le Président à le signer

Notre vote : Pour.

• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Eaux – Assainissement – Milieux aquatiques :

1 - Distribution d'eau potable - Intégration des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir dans le périmètre de gestion du SMGSEVESC - Approbation de la modification de l'article 1 des statuts du SMGSEVESC

- Approuve la modification de l'article 1 des statuts du SMGSEVESC ayant pour objet d'élargir le périmètre de ce Syndicat aux communes de Plaisir, Maurepas et Coignières.

Notre vote : Contre. En effet, l'adhésion contrainte de Maurepas à ce syndicat éloigne les élus de Maurepas de tout contrôle. Et la population de toute information.

2 - Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Plaisir - Avenant n°2 au contrat d'affermage avec SUEZ Eau France pour le retrait des réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales et l'extension du contrat pour les réseaux d'eaux usées aux communes des Clayes-sous- Bois et de Villepreux.

- Approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage de l'assainissement n°16-568 de la commune de Plaisir avec SUEZ Eau France pour le retrait des eaux pluviales et l'extension du contrat aux communes des Clayes-sous- Bois et de Villepreux.

- Autorise le Président à le signer

Notre vote : Pour.

3 - Approbation de la modification des statuts du syndicat HYDREAULYS

- Approuve la modification des statuts d'HYDREAULYS portant sur l'intégration de Louveciennes (pour les quartiers du Pacha Club et Villevert) pour les compétences obligatoires : transport et gestion des ouvrages de régularisation et pour la compétence facultative traitement, ainsi qu'une précision sur la compétence facultative assainissement communale.

Notre vote : Abstention.

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport :

1 - Octroi de subventions aux associations du secteur Sport pour l'année 2017

- Octroi les subventions aux associations mentionnées du secteur sport pour l'année 2017.

- Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment les conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

- Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

- Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur Sport.

Notre vote : Abstention.

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la ville :

1 - Octroi de subventions aux associations et partenaires de la Politique de la Ville pour l'année 2017 - 1ère répartition

- Octroi les subventions aux associations et partenaires du secteur Politique de la Ville et Vie Associative pour l'année 2017

- Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment une convention avec les associations et partenaires percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

- Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

- Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur Politique de la Ville.

Notre vote : Pour.

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture :

1 - Subventions aux associations et partenaires du secteur Rayonnement Culturel pour 2017 - 1ère répartition.

- Octroi les subventions aux associations et partenaires du secteur Rayonnement Culturel pour l'année 2017

- Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment les conventions avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €

- Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

- Autorise le Président à solliciter tout financement public dans le cadre des actions du secteur Rayonnement Culturel.

Notre vote : Pour.

2 - Octroi de subvention au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - Scène nationale pour l'année 2017

- Approuve le montant de la subvention de 1 777 000 € au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Scène nationale pour l'année 2017 soit 1 677 000 € au titre du fonctionnement, 95 000 € pour la Saison Jeune Public et 5 000 € au titre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) menés dans les établissements scolaires du second degré.
- Précise qu'une avance de 590 667 € a été versée par délibération n° 2016-559 du Conseil communautaire du 14 décembre 2016 et qu'elle sera déduite du montant de la subvention 2017.
- Autorise le Président à signer la convention de versement des subventions 2017 avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Scène nationale et tous les documents afférents.

Notre vote : Pour.

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Action Sociale – Santé – Coopération décentralisée :

1 - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur Santé pour l'année 2017

- Octroi les subventions aux associations et partenaires du secteur Santé pour l'année 2017
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment une convention avec les associations et partenaires percevant une subvention supérieure à 23 000 €.
- Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.
- Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur Santé.

Notre vote : Pour.

2 - Octroi de subventions aux associations du secteur Social pour l'année 2017

- Octroi les subventions aux associations du secteur Social pour l'année 2017
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents.
- Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.
- Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur Social.

otre vote : Pour.

3 - Présentation du rapport annuel 2014-2016 de la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes en situation de handicap

- Prend acte du rapport annuel 2014-2016 de la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes en situation de handicap

Notre vote : Prend acte.

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Communication – Grands évènements internationaux :

1 - Convention de partenariat avec TVFil 78 pour la production, le financement et la diffusion du magazine "Si on parlait sport" pour un montant de 16 500 € TTC.

- Approuve la convention de cession de droits de diffusion et de reproduction de l'émission « Si on parlait sport » avec TV FIL 78, sis 43 boulevard Vauban à Guyancourt (78280) pour 20 éditions.
- Approuve le coût unitaire de cette émission, droits de cession compris, à 750 € HT soit 825 € TTC, soit un montant total annuel de 16 500 € TTC, pour 20 numéros.
 - Autoriser le Président à signer la convention et tous documents inhérents.

Notre vote : Pour.

Bilan de la séance : 21 Pour (58%) - 6 Contre (17%) – 9 Abstentions ou prend acte ou réservé (25%).

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.